

LE CLASSEMENT MEUBLÉ TOURISME

UN MEUBLÉ TOURISME C'EST :

Les meublés de tourisme sont des maisons, chalets, appartements ou studios meublés (à l'usage exclusif du locataire) offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile (Article D 324-1 du Code du Tourisme).

Le classement « meublé de tourisme » (de 1* à 5*) est une démarche nationale et volontaire qui qualifie votre location saisonnière.

Il est délivré, suite à une visite d'inspection de votre hébergement par un organisme certifié.

Les critères du référentiel national ont été actualisés et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

UNE DÉMARCHÉ NATIONALE D'AMÉLIORATION

LE CLASSEMENT RASSURE LE CLIENT

La **qualité** de l'hébergement reste la base de vacances réussies.

Le classement représente une **double garantie** :

- Pour vous, l'assurance que les prestations que vous proposez correspondent au marché.
- Pour lui, des repères de confiance sur la qualité des prestations proposées et une indication sur les prix pratiqués. Un client content en parle à 3 personnes. Un client mécontent en parle à 10.

LE CLASSEMENT PERMET DES AVANTAGES FISCAUX

Les revenus retirés de ce type de location saisonnière font partie de la catégorie des bénéfiques industriels et commerciaux. À l'intérieur de cette catégorie, de nombreux loueurs choisissent le régime fiscal forfaitaire appelé « **micro BIC** » (Micro entreprise des Bénéfiques Industriels et Commerciaux) et bénéficient d'un **abattement fiscal de 50%** au lieu de 30%.

LA RECOLTE DE LA TAXE DE SEJOUR SIMPLIFIEE

un hébergement classé permet de proposer au client une taxe de séjour avec un montant fixe en fonction du classement obtenu (voir partie Taxe de séjour du Guide). Cela simplifie la démarche envers le client

LE CLASSEMENT PERMET D'ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES

- 3.3 millions de bénéficiaires (+20 000 entreprises) ;
- 1/3 des chèques vacances utilisés en France servent à régler un hébergement de vacances
- Une affiliation gratuite à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) et un taux de commission de 2.5% seulement (au 01/01/2019)
- Une diffusion sur le site www.ancv.com, sur le guide national et l'application mobile www.chèques-vacances.mobi.

Les chèques vacances : une facilité qui attire le client et évite les impayés.

Pour proposer le paiement par chèques vacances, votre location doit être classée et vous devez disposer d'un numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements). Fiscalement, vous conservez votre régime « Micro Bic », même en disposant d'un numéro SIRET.



CATÉGORIE 1* Hébergement économique

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.



CATÉGORIE 2* Hébergement milieu de gamme

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.



CATÉGORIE 3* Hébergement milieu de gamme supérieur

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.



CATÉGORIE 4* Hébergement haut de gamme

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagement de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, accueil au moins bilingue, ...)



CATÉGORIE 5* Hébergement très haut de gamme

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

COMMENT CLASSER MON HÉBERGEMENT ?

1

CONTACTEZ L'OFFICE DE TOURISME DE CAUTERETS

Afin qu'il vous fasse parvenir le dossier de classement des meublés.

2

PRENEZ CONNAISSANCE DU TABLEAU DE CLASSEMENT

Pour déterminer la catégorie (nombre d'étoiles) que vous souhaitez demander, puis vous envoyez le dossier complété et accompagné du règlement de la visite.

3

FIXER UNE DATE DE RENDEZ-VOUS

La personne chargée d'effectuer les classements prend contact avec vous afin de fixer la date de l'audit.

4

EN VOTER PRÉSENCE OU CELLE DE VOTRE MANDATAIRE

La personne agréée de l'Office de Tourisme de Cauterets réalise la visite de contrôle de votre meublé en vérifiant la conformité des critères en fonction de la catégorie demandée.

5

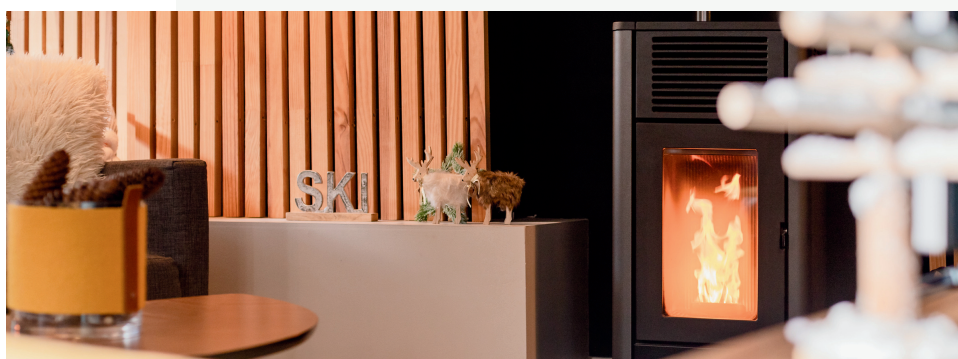
REDACTION D'UN RAPPORT

L'Office de Tourisme de Cauterets transmet sous 1 mois le rapport de visite (attestation de visite, grille de contrôle et décision de classement) au propriétaire, ou à son mandataire, sous format numérique ou papier.

6

VALIDATION DE LA PROPOSITION

Le propriétaire ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception du rapport de visite pour refuser la proposition de classement qui lui est faite. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est réputé acquis pour 5 ans.



LES TARIFS POUR CLASSER MON HÉBERGEMENT/MEUBLÉ

Nombre de meublé à visiter	Total TTC	Tarif par meublé supplémentaire
1 meublé	200€	/
2 meublés	400€	200€
3 meublés et plus <i>(tarif applicable pour un classement le même jour)</i>	550€	150€
Demande de reclassement <i>(si 1er classement réalisé par l'Office de tourisme de Cauterets)</i>	Réduction de 10% appliquée	

Pour plus d'informations, veuillez contacter **Claire FONTAN**

06 08 67 32 06

clubproprietaires@cauterets.com